



**Procès-verbal de
la séance du Conseil communal du 13 septembre 2022**

Présents :

Béatrice Moureau, Bourgmestre, Présidente

Benoît Dedry, Échevin

Alex Hoste, Paul Jeanne, Sonia Roppe-Permentier, Anne Dejeneffe, Christophe Ben Moussa, Roland Vanseveren, Conseillers

Antoine Rizzo, Directeur Général, secrétaire

Excusés :

Eddy Princen, Kévin Caprasse, Échevins

Alain Happaerts, Président du CPAS

Isabelle Samedi, Conseillère

Absent :

Pierre Devlaeminck, Conseiller

Le Conseil communal réuni en séance publique

1^e point Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 juin 2022 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Considérant le procès-verbal relatif à la séance du 30 juin 2022 ;

DECIDE d'approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

2^e point Gestion de projets - Plan de relance de la Wallonie - Appel à projets "Cœur de village" - Approbation du projet de candidature

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Attendu que dans le cadre du plan de relance de la Wallonie, le Gouvernement wallon souhaite renforcer l'attractivité des villes et communes de Wallonie, peu importe leur taille ;

Vu l'appel à projets lancé par le Service Public de Wallonie, destiné aux communes de moins de 12.000 habitants, visant à concentrer les moyens nécessaires pour mettre en œuvre certains projets intégrant des thématiques, telles que par exemple la création d'espaces publics polyvalents, durables et plus faciles à entretenir ou plus globalement l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Commune a la volonté de développer un pôle attractif au cœur de chacun de ses villages, où s'organisent de nombreuses activités, notamment au travers de l'amélioration des équipements et espaces publics ;

Considérant que la Commune souhaite conserver et supporter le folklore local au travers de groupes et d'associations présents sur le territoire (colombophiles, chanterie de coqs) mais également valoriser son patrimoine culturel ;

Considérant la volonté de la Commune de valoriser le cadre de vie berlozien par l'aménagement, la préservation et l'embellissement du patrimoine bâti existant tout en améliorant la cohésion sociale au travers de lieux de rencontre multifonctionnels ;

Considérant que la fiche du PCDR relative à "l'aménagement de l'ancienne école de Rosoux en maison de village", élaborée sur base d'une réflexion citoyenne, mettait en exergue le besoin d'infrastructures de rencontre, d'activités de loisirs favorisant l'intégration sociale et les rencontres intergénérationnelles ainsi que le besoin d'encadrement pour les jeunes ;

Considérant la volonté de la Commune de redéfinir le centre du village de Rosoux et son "cœur d'activités" en mettant à disposition des citoyens une maison polyvalente en matériaux locaux et durables mais également un espace de jeux modulables au sein d'une zone boisée ;

Considérant que cet espace visera également les déplacements doux via une zone de parcage pour vélos ; l'accueil des personnes à mobilité réduite avec des emplacements de parking adaptés ;

Vu sa conception, ce nouveau "cœur de village" de Rosoux répond aux critères énoncés par l'appel à projet, en effet :

- Berloz, qui souhaite développer un pôle attractif au cœur du village, souhaite également maintenir une cohérence entre ses équipements, de façon à conserver une uniformité. Ce nouveau projet tient compte des projets existants et intègre un référentiel connu, par le choix du mobilier urbain (poubelles, bancs, panneaux informatifs) mais également par le choix des modules éco-responsables à toiture plate, comme d'autres bâtiments publics communaux (extension de la crèche de Rosoux, salle communale La Berle). Les modules projetés permettront de conserver la flexibilité des affectations et pourraient, par la suite, faire l'objet d'une extension.
- La volonté première et essentielle de la commune dans ce projet est de faire appel à des modules éco-responsables en ossature "bois" (type "écolodge"). Outre la maniabilité d'une telle structure complètement modulable et adaptable - qui propose également une construction rapide et efficace (quelques semaines) - les matériaux proposés par les différentes sociétés contactées sont locaux (bois des Ardennes, paille de Hesbaye), les sociétés sont elles-mêmes de la région. La réflexion locale ne s'arrêtera pas aux modules mais également aux aménagements extérieurs (jeux, espace boisé, etc).
- La grande dimension des surface dédiées aux aménagements permet facilement leur adaptabilité à nombre de fonctions (installation de stands, food truck, chapiteau, tonnelles, etc). Le "cœur de village" intégrera des zones de parkings délimitées par un revêtement spécifique mais également des zones de jeux et de rencontre délimitées par des haies. L'objectif était de permettre diverses activités tout en conservant la possibilité d'organiser des activités ponctuelles. Des potelets sont également prévus autour des places de parking et aux abords de certains espaces boisés. Les potelets ont la possibilité d'être enlevés. L'objectif est de permettre diverses activités permanentes et/ou ponctuelles.
- Globalement, l'éclairage public déjà présent sur le site permettra d'assurer une visibilité suffisante même en l'absence de lumière naturelle. Mais chaque sous-espace recevra l'éclairage adéquat.
- Le site, implanté entre des terrains entretenus et des habitations au centre du village de Rosoux, bénéficie d'un contrôle social naturel qui permet de ne créer aucune zone à l'abri des regards. L'espace, ouvert pour sa plus grande partie, bénéficiera également de la lumière naturelle et de l'éclairage public afin de pas conserver de zone d'ombre.
- L'aire de jeux prévue sur le site (séparée en 3 zones en fonction de l'âge) offre toutes les garanties de sécurité nécessaire : des panneaux informatifs prévus, les jeux sont adaptés à la pratique du loisir. Les espaces sont également clôturés (l'aire de jeux pour les plus petits se trouve en retrait de la voirie) et un revêtement spécifique lié à la sécurité est prévu (sable, copeaux ou revêtement souple drainant).

- Le projet respecte les normes d'accessibilité PMR du GRU. Une place de parking réservée aux personnes à mobilité réduite est prévue dans le projet au sein du nouvel espace de stationnement. Le centre de la place se trouve au même niveau que la voirie avec des modules dont le rez-de-chaussée permet l'accès complet aux personnes à mobilité réduite.
Des bornes électriques (une pour vélo, une pour voiture) sont prévues sur des emplacements de parking ainsi qu'un garage à vélos.
- Les espaces sont conçus pour permettre un entretien efficace et simple (tonte, taille, simple brossage). L'espace est également à proximité d'une voirie permettant l'accès à tout type de machine d'entretien.
- Plusieurs poubelles sont prévues dans le projet. Un module de tri en bois sur la place (côté modules). Ensuite, de l'autre côté de la voirie (côté potale de la Vierge). Enfin, le projet comporte également l'enfouissement des deux bulles à verre présentes actuellement sur le site.
- La volonté communale dans le projet est de prévoir la perméabilité du sol afin de prendre en charge les eaux de pluie. Soit via un sol de pleine terre non-construit (gazon/dalles gazon), soit via un sol construit perméable (pavés drainants).
- Le site comportait des constructions qui seront démolies. Des surfaces imperméables sont donc rendues à l'infiltration des eaux. Outre le sol perméable, le projet prévoit d'installer une citerne à eaux de pluies qui aura plusieurs fonctions. D'une part, récolter ces eaux et gérer les flux, d'autre part, alimenter les modules "bois". Les parcelles avoisinantes destinées à l'habitat seront principalement occupées par des jardins (non-imperméabilisés). La place ne comporte plus d'autres éléments d'urbanisation.
- Le projet prévoit l'installation d'un panneau informatif à destination de tous. L'objectif est d'informer sur l'histoire du village de Rosoux mais également sur la potale de la Vierge se trouvant en face et reconnu par la Région wallonne comme faisant partie du "patrimoine immobilier culturel". Un autre panneau informatif à destination des riverains se trouve déjà au sein du village. Il n'est pas prévu (par souci de doublon) d'en installer d'autre que celui lié à la potale.
- Depuis plusieurs années, la commune de Berloz confie à l'Agence de développement local (ADL) la gestion de sa communication, notamment, au niveau de ses événements (marché local, etc). Il est donc important pour les autorités de continuer sur cette voie et de conserver cette politique de communication. L'ADL mène en permanence des projets de communication (commerciaux, touristiques, événementiels) et sera donc à nouveau sollicitée.
- Comme indiqué ci-dessus, la commune travaille déjà avec l'ADL depuis de nombreuses années et a construit une stratégie de communication. Par rapport à cette stratégie, la volonté communale est de pérenniser ce qui a été fait afin de garder une homogénéité dans sa communication (outils, contenus, etc.).
- La commune est propriétaire du terrain. Seule gestion administrative : des renoms locatifs à prévoir pour les garages qui doivent être démolis.
- La commune de Berloz est dotée depuis août d'un coordinateur de projets à temps plein. Poste créé pour coller à la réalisation de projet avec les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs.

Considérant que dès lors, au regard des explications ci-dessus et de l'atout que constitue ce projet pour le village de Rosoux, la création de cet espace public pourrait selon nous bénéficier de la subvention régionale octroyée dans le cadre du plan de relance de la Wallonie;

Vu la décision du Collège communal en date du 5 septembre 2022 de présenter l'aménagement de la place de Rosoux (rue de Hollogne-sur-Geer) au conseil communal du 13 septembre 2022 pour approbation du dossier afin de répondre à l'appel à projet "cœur de village";

Vu le dossier de candidature fourni, intégrant la motivation relative aux critères demandés, l'esquisse du projet, le plan de localisation, le reportage photo, l'attestation de propriété et un devis estimatif ;

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à :

- 300.000€ HTVA pour les modules "bois" éco-responsables ;

- 209.920€ HTVA pour les aménagements extérieurs de la place ;
- À savoir un total HTVA et frais d'études éventuels de 535.416,00€ ;
- À savoir un total de 643.853,36€ TVAC ;

Attendu que ces travaux soient subsidiables à 80% pour un montant maximum de 500.000€ ; que la quote-part communale s'élèverait approximativement à 147.853,36€ TVAC.

Sur proposition du Collège communal, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de présenter l'aménagement de la place de Rosoux (rue de Hollogne-sur-Geer) en réponse à l'appel à projet "Coeur de village" selon le dossier ci-joint ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération et ses annexes via le formulaire électronique adéquat disponible sur le guichet des pouvoirs locaux.

3^e point Deuxième pilier de pension des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales - Adhésion à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions (SFP) en vue de participer à l'accord-cadre ayant pour objet de désigner une institution de retraite professionnelle

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu la Loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 47/129 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Vu la Loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales ;

Vu la Loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;

Considérant la résiliation par Belfius Insurance et Ethias à partir du 1er janvier 2022 du contrat dans le cadre du marché public lancé en 2010 par l'ONSSAPL pour la désignation d'une compagnie d'assurances chargée de l'exécution de l'engagement de pension pour les agents contractuels des administrations provinciales et locales ;

Considérant les décisions adoptées par le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales en vue de désigner un nouvel organisme de pension pour les pouvoirs locaux ;

Considérant le Guide de Sélection du Service Fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant pour objet la « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales », publié le 14 mars 2022 dans le Bulletin des Adjudications et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne au terme duquel la procédure d'appel d'offres fut lancée (n° SFPD/S2100/2022/05) ;

Considérant le Cahier des charges du Service Fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant comme objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » (n° SFPD/S2100/2022/05) ;

Considérant qu'afin de bénéficier de la réduction de la cotisation de responsabilisation visée à la loi du 24 octobre 2011 susvisée, les pouvoirs locaux affiliés au Fonds de Pension Solidarisé des administrations locales et provinciales sont tenus de constituer un second pilier de pension pour leurs agents contractuels ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47 §2 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat ;

Considérant que le marché public lancé par le SFP sera attribué définitivement en début septembre ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'adhérer à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions en vue de participer à l'accord-cadre ayant pour objet de désigner une institution de retraite professionnelle pour les administrations provinciales et locales.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera adressée à l'ONSS, Place Victor Horta, 11, 1060 Bruxelles, ou via tout autre moyen de communication qui sera entre-temps communiqué par le SFP, normalement via son site internet : <https://www.sfpd.fgov.be/fr/deuxieme-pilier-de-pension-administrations-provinciales-et-locales>.

4^e point Patrimoine - Règlement d'ordre intérieur relatif à l'occupation des salles communales La Berle et Li Vi Qwarem

Le Conseil communal décide de reporter le point.

5^e point Décret voirie - Cession gratuite du domaine privé au domaine public, rue de Hasselbrouck 36 à Corswarem - Réf. 2254/CHABOT - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments et ses arrêtés modificatifs ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que M. Jean-Pierre CHABOT et Mme Anaïs MALPAS demeurant rue de Hasselbrouck 25 à 4257 Berloz-Corswarem, ont introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis rue de Hasselbrouck 36 à Corswarem, cadastré section A n°165E2, en vue de la transformation de l'habitation ;

Attendu que la façade avant s'inscrit sur l'alignement, en limite avec le domaine public ;

Attendu que le plan dressé par l'auteur de projet, immatriculé 2204-1/1, daté du 28 mars 2022, prévoit la cession de 1,90 m² à extraire du domaine public au profit du domaine privé, en vue de pouvoir procéder au placement de l'isolant en surépaisseur de la façade avant ;

Attendu que le plan de l'emprise à céder par la Commune de Berloz a été soumis à l'enquête publique prescrite pendant 30 jours, du mercredi 15 juin 2022 au vendredi 15 juillet 2022 inclus ;

Attendu que cette enquête n'a donné lieu à aucune réclamation, ni verbale, ni écrite ;

Attendu que, selon le plan dressé par l'architecte Daniel Schulpen, la largeur moyenne du trottoir devant l'habitation est de 3,50 m ;

Attendu que la norme actuelle de largeur de passage en trottoir (1,50 m) reste largement respectée au droit de la surlargeur d'isolant ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de permettre au demandeur d'améliorer les performances énergétiques de son habitation ;

Sur proposition du Collège Communal, et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : Le principe de cession gratuite du domaine public par la Commune, de la superficie susmentionnée est approuvé.

Article 2 : Le tracé tel que fixé au plan dressé par l'auteur de projet est approuvé, sous réserve que le demandeur obtienne le permis d'urbanisme auprès de l'autorité compétente.

Article 3 : Les opérations de cession seront exécutées par M. Jean-Pierre CHABOT et Mme Anaïs MALPAS et entièrement à leurs frais, suivant les directives du Collège Communal, dès que les travaux seront réalisés.

6^e point Environnement - Actions Zéro Déchet - Mandat à Intradel - Plan d'action Zéro Déchet 2023

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose quatre actions zéro déchet à destination des écoles et des ménages, à savoir ;

1. Campagne de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Dans le prochain AGW déchets-ressources, de nouvelles dispositions favorisant la lutte contre le gaspillage alimentaire vont être prises afin de diminuer les pertes alimentaires. En effet, le gaspillage alimentaire est lourd de conséquences pour l'environnement mais également pour les dépenses des familles 15 à 20 Kg, c'est la quantité de denrées alimentaires que chaque citoyen gaspille par an en Belgique 174 €, c'est en moyenne la somme que chaque belge dépense par an en jetant de la nourriture à la poubelle.

Vu la hausse des prix de l'énergie que nous vivons actuellement, il est important de proposer une action ZD qui va permettre aux familles de réduire leurs dépenses pour se nourrir en limitant le gaspillage alimentaire.

C'est donc dans cette optique qu'il est proposé d'organiser des ateliers de lutte contre le gaspillage alimentaire avec un focus sur comment bien conserver les aliments en faisant appel à différentes techniques : conservation classique, déshydratation, congélation, stérilisation...

La bonne gestion du frigo, les dates de péremption et tout autre conseil utile pour limiter ce gaspillage seront également rappelés lors des ateliers. Des supports de communication (fiches recettes, fiches méthodes de conservation...) seront développés afin de poursuivre cette sensibilisation une fois les ateliers terminés. Ils seront fournis aux participants des ateliers et aux communes afin de les mettre à disposition de leurs citoyens.

Au minimum un atelier sera proposé par commune. Le nombre définitif sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne aura lieu durant toute la période de récolte des fruits et légumes de saison afin de respecter le calendrier de culture des fruits et légumes de chez nous.

2. Campagne de sensibilisation au ZD — focus réemploi/réparation — à destination des écoles primaires

Apprendre aux enfants à réparer, donner, upcycler dès le plus jeune âge permet de développer une attitude éco-responsable et de préparer le comportement des citoyens de demain.

C'est dans cet objectif qu'il est proposé de réaliser un livret destiné aux enfants de l'enseignement fondamental tout réseau confondu proposant des activités ludiques axées sur la thématique du réemploi/réparation. Ce livret sera accompagné d'un dossier pédagogique destiné aux professeurs afin de l'intégrer dans leur programme d'éducation. Ce livret sera soutenu par des challenges, défis entre classes et écoles qui seront lancés par Intradel dès janvier 2023 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Cette campagne sera lancée en novembre 2023 dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets afin d'améliorer la communication de ce projet et le faire connaître au plus grand nombre.

3. Poursuite de la sensibilisation à l'eau du robinet : prime à l'achat de gourdes

En 2022, Intradel a lancé une campagne de sensibilisation à l'eau du robinet via son bar à eau. Outre les avantages environnementaux, boire l'eau du robinet permet d'économiser plus de 300 € par hab/an ! (=1.5L d'eau/jour/personne au prix moyen de 1 € la bouteille de 1.5L en plastique)

Tout comme éviter le gaspillage alimentaire, boire l'eau du robinet est une action ZD qui permet d'alléger de manière significative les dépenses des ménages. Afin de poursuivre cette campagne de sensibilisation, il est proposé l'octroi de primes à l'achat de gourdes pour les familles qui auront poursuivi un parcours de sensibilisation spécifique sur notre site web. Les primes seront octroyées directement aux familles sans intervention des communes. Le nombre de primes octroyées par commune sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne de sensibilisation sera lancée la semaine de la journée mondiale de l'eau, le 23 mars 2023.

4. Campagne de sensibilisation au ZD dans la salle de bain : prime à l'achat d'objets ZD

Privilégier le réutilisable à la place du jetable dans la salle de bain permet de réduire également de manière significative ses déchets tout en évitant de contaminer les stations de traitement des eaux avec des lingettes à usage unique encore trop souvent jetées dans les toilettes.

Cette campagne de sensibilisation va aborder autant les solutions ZD pour l'hygiène masculine que pour l'hygiène féminine : lingettes démaquillantes réutilisables, shampoings solides, oriculis, sacs à savon, serviettes hygiéniques réutilisables, cups menstruelles...

Cette campagne de sensibilisation se traduira par un parcours de sensibilisation spécifique sur notre site web et l'octroi d'une prime à l'achat d'objets ZD destinés à l'hygiène masculine et féminine. Les primes seront octroyées directement aux familles sans intervention des communes. Le nombre de primes octroyées par commune sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne sera lancée lors de la semaine de la journée mondiale de l'hygiène menstruelle, le 28 mai 2023.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2023.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 2052 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

7^e point Eco-passeur communal - Rapport d'activités 2021 - Présentation et validation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021, octroyant à la commune de Berloz le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet « Eco-passeurs communaux » ;

Considérant l'octroi d'une subvention de 2.150 € le 21 décembre 2021, moyennant l'envoi de pièces justificatives, pour le 31 mars 2022 ;

Vu le courriel du 26 juillet 2022 transmis par le SPW - Cellule Subventions, notifiant une décision de subventionnement d'un montant de 2.125,00 € et rappelant de transmettre lesdites pièces pour le 31 août 2022 au plus tard ;

Considérant la modification du système de subventionnement suite à la réforme du système APE ;

Attendu qu'un rapport doit être fourni et présenté au Conseil communal afin de maintenir cette subvention ;

Considérant la collaboration établie entre les communes associées de Berloz, Geer et Faimés, en vue de l'occupation conjointe d'un éco-passeur, à savoir Madame Anne-Catherine Lefèvre ;

Vu le rapport d'activité établi pour l'année 2021, Madame Anne-Catherine Lefèvre assumant la fonction d'éco-passeur au sein de la commune de Berloz depuis le 12 juillet 2022 ;

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1er : le rapport d'activités 2021 de l'activité de Madame Anne-Catherine Lefèvre, éco-passeur, au sein de l'administration communale de Berloz, et d'en valider le contenu, pour autant que besoin.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'éco-passeur pour disposition.

8^e point Culte - Fabrique d'Eglise St-Maurice et St-Laurent - Modification budgétaire n°1 - Exercice 2022 - Ratification

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 arrêté le 11 juillet 2022 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maurice et Saint-Laurent Rosoux Crenwick (FE n°49) ;

Considérant que ladite modification a été réceptionné par le Collège communal le 12 juillet 2022 ;

Vu la décision du chef diocésain du 12 juillet 2022 arrêtant et approuvant la modification budgétaire n°1 proposée ;

Considérant que la modification budgétaire proposée est en équilibre ;

Attendu que le délai de la tutelle du Conseil communal est de 40 jours à partir de la réception de la décision du Chef diocésain, avec une possibilité de proroger de 20 jours ;

Attendu l'absence d'organisation de conseils communaux pendant les mois de juillet et août ;

Attendu que ce délai est dépassé et que cet acte devient exécutoire ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

RATIFIE

Article 1er : l'approbation de la modification budgétaire n°1/2022 de la fabrique d'Eglise Saint-Maurice et Saint-Laurent (FE n°49).

Soit une balance générale en équilibre :

Total recettes	25.235,91 €
Total dépenses	25.235,91 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Diocèse.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

9^e point Culte - Fabrique d'église St-Maurice et St-Laurent - Budget 2023 - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 arrêté le 27 juillet 2022 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maurice de Rosoux-Crenwick ;

Considérant que ledit budget a été réceptionné par le Collège communal le 27 juillet 2022 ;

Vu la décision du chef diocésain du 28 juillet 2022 arrêtant et approuvant conditionnellement le budget pour l'année 2022, reçue le 28 juillet 2022 ;

Considérant que le budget tel que dressé n'est pas en équilibre en demande les corrections suivantes :

- DB6 : 150,00 € au lieu de 135,00 € (augmentation en 2023 de l'abonnement à l'Eglise de Liège) ;
- D40 : 30,00 € au lieu de 0,00 € (les visites décanales doivent être payées à notre doyenné) ;
- D42 : 135,06 € au lieu de 150,06 € (ajustement de la remise à l'Evêché pour équilibrer le budget).

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 7 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (R. Vanseveren), le nombre de votants étant de 8 :

Article 1^{er} : d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Maurice de Rosoux-Crenwick, tel que modifié selon la décision du chef diocésain, soit :

	Recettes	Dépenses
Ordinaire	15.005,10 €	15.005,10 €
Extraordinaire	0,00 €	0,00 €
Total	15.005,10 €	15.005,10 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maurice de Rosoux-Crenwick et au Diocèse.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

10^e point Culte - Fabrique d'Eglise Saint-Lambert - Modification budgétaire n°1 - Exercice 2022 - Ratification

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 arrêtée le 16 juin 2022 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert ;

Considérant que ladite modification a été réceptionné par le Collège communal le 21 juin 2022 ;

Attendu que la décision du chef diocésain arrêtant et approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'année 2022 nous est parvenue le 20 juin 2022 sous réserve des remarques et corrections suivantes :

- D30 : Entretien et réparations du presbytère : 4.289,28 € au lieu de 4.039,28 € ;
- D46 : Frais de téléphone : 6,00 € au lieu de 5,00 € ;
- D52 : Déficit présumé de l'exercice courant : 0,00 € au lieu de 150,71 € ;
- R 20 : Il n'y a pas de déficit présumé mais bien un boni de 5.932,14 €.

Balance générale :

Total des recettes : 21.019,48 €

Total des dépenses : 21.019,48 €

Solde : 0,00 €

Considérant que la modification budgétaire proposée est en équilibre ;

Attendu que le délai de la tutelle du Conseil communal est de 40 jours à partir de la réception de la décision du Chef diocésain, avec une possibilité de proroger de 20 jours ;

Attendu l'absence d'organisation de conseils communaux pendant les mois de juillet et août ;

Attendu que ce délai est dépassé et que cet acte devient exécutoire ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

RATIFIE

Article 1er : l'approbation de la modification budgétaire n°1/2022 de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert.

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Diocèse.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduite par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

11^e point Culte - Fabrique d'église St Lambert - Budget 2023 - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2023 arrêté le 18 juillet 2022 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert ;

Considérant que ledit budget a été réceptionné par le Collège communal le 19 juillet suivant ;

Vu la décision du chef diocésain du 28 juillet 2022 arrêtant ledit budget ;

Considérant que le budget tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 7 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (R. Vanseveren), le nombre de votants étant de 8 :

Article 1er : d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Berloz, soit :

Recettes : 14.307,94 €

Dépenses : 14.307,94 €

Résultat : 0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Berloz et au Diocèse.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

12^e point Motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment, son article 135 qui prescrit :

§1er. Les attributions des communes sont notamment : de régir les biens et revenus de la commune; de régler et d'acquitter celles des dépenses locales qui doivent être payées des deniers communs ; de diriger et faire exécuter les travaux publics qui sont à charge de la commune; d'administrer les établissements qui appartiennent à la commune, qui sont entretenus de ses deniers, ou qui sont particulièrement destinés à l'usage de ses habitants ;

§2. De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juin 2021 modifiant divers arrêtés en matière de gestion et de traçabilité des terres ;

Attendu que dans le cadre de projet de rénovation urbaine, de développement rural ou lors de chantiers de voiries ou d'impétrants, les communes sont confrontées à des mouvements de terres, sous la forme de déblais et de remblais qu'il y a lieu de prendre en charge, en respectant la législation ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de ces textes, plusieurs chantiers communaux notamment relatifs à la pose de conduite d'eau, de réfection de voirie, de raccordements et pose de filets d'eaux, sont concernés par cette nouvelle législation ;

Attendu que financièrement, il est nécessaire de mettre en exergue que ces montants supplémentaires auront pour conséquence des réalisations de réfection de voiries moins importantes, eu égard aux moyens financiers disponibles pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que cette situation sera généralisée sur l'ensemble du territoire wallon, qu'il convient de tenir compte également de la situation de communes ayant une étendue géographique importante et un nombre de kilomètres de voiries tout aussi important, mais qu'eu égard au nombre d'habitants, la balise d'investissement ne permettra pas à certains pouvoirs locaux de faire jouir leurs habitants d'une bonne sécurité sur leurs voiries ;

Attendu que l'enquête, menée par l'UVCW s'est clôturée le 15 juillet 2022 pour les pouvoirs locaux ;

Attendu qu'il ne peut être remis en question le bien-fondé de la législation, nécessaire quant à la traçabilité des terres ; que, par contre, il n'est pas concevable de constater une telle augmentation presque abusive du coût des chantiers nécessitant des mouvements de terres ;

Attendu que les pouvoirs locaux ne disposent d'aucun contrôle sur l'assurance que ce sont bien les terres reprises sur leurs chantiers qui sont testées dans les centres hormis la comparaison avec des tests réalisés en amont sur place, qu'il en est donc appelé à la confiance aux entreprises ou centres de traitement qui appartiennent souvent à la même personne, pouvant laisser présupposer de possibles conflits d'intérêts ;

Considérant que le plan de relance économique de la Wallonie et l'impact des pouvoirs locaux dans le cadre de cette relance en tant qu'investisseur important dans l'économie de notre Région ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE par 5 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (R. Vanseveren, C. Ben Moussa et S. Roppe), le nombre de votants étant de 8 :

Article 1er : La sollicitation du Gouvernement wallon pour la prise en compte des difficultés financières qu'engendrent la mise en application des obligations légales liées à l'assainissement des terres excavées et la nécessaire diminution du nombre de chantiers qui pourront être réalisés dans les années à venir ;

Article 2 : La sollicitation du Gouvernement wallon pour la révision à la hausse des enveloppes budgétaires affectées notamment dans le cadre du Fonds régional d'investissement communal afin que les coûts supplémentaires liés à l'assainissement des terres excavées puissent être complètement à charge de la Région ;

Article 3 : La sollicitation du Gouvernement quant à la possibilité de normaliser les prix dans tous les centres ;

Article 4 : La transmission de la présente motion à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, à l'ensemble des communes de Wallonie, au Gouvernement wallon.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13^e point ASBL Cap'Able - Demande de prêt de tables et de chaises + possibilité de se raccorder à l'électricité lors de l'activité "Family Day" le 27 août 2022 - Ratification

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 14 novembre 2019 relative à la redevance sur les prestations du personnel et la mise à disposition du matériel ou des équipements (Exercices 2020 - 2024) ;

Vu le courriel du 1er août 2022 de l'ASBL Cap'Able concernant une demande de prêt de tables, chaises et possibilité de se raccorder à l'électricité lors de l'activité "Family Day" le 27 août 2022 ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 août 2022 dans laquelle il dit soutenir les initiatives locales notamment les différentes fêtes de quartier, en octroyant la gratuité de la mise à disposition du matériel ;

Considérant l'absence d'organisation du Conseils communaux pendant les mois de juillet et août 2022 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

RATIFIE l'octroi de la gratuité de la mise à disposition de matériel pour l'organisation du "Family Day" le 27 août 2022.

14^e point Comité des Voisins Dodion/Deschamps - Fête des Voisins rue des Champs le 21 mai 2022 - Mise à disposition de matériel

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 14 novembre 2019 relative à la redevance sur les prestations du personnel et la mise à disposition du matériel ou des équipements (exercices 2020-2024) ;

Vu l'organisation de la fête des Voisins rue des Champs le 21 mai 2022 ;

Considérant que le Collège communal veut soutenir les initiatives locales notamment les différentes fêtes des Voisins et conçoit très bien d'octroyer la gratuité de la mise à disposition de matériel (tables, chaises et barrières Nadar pour placer les arrêtés de police) ;

Attendu que le Collège communal souhaite soutenir un comité de quartier qui n'est pas un comité reconnu ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : de porter en irrécouvrable au compte de l'exercice 2022, l'état de recouvrement 22/444 portant sur la redevance sur les prestations et la mise à disposition du matériel ou des équipements pour la somme de 26,00 € due par la représentante du Comité des Voisins A. Deschamps.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur régional pour disposition et suite voulue.

15^e point Point supplémentaire - Groupe Ecolo - Crise énergétique - Eclairage public - Consommation d'électricité - Mesures d'économie

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire budgétaire 2023 du 19 juillet 2022 ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 03 septembre 2022 ;

Considérant la crise énergétique actuelle ;

Considérant que les autorités régionales font appel au sens des responsabilités des pouvoirs locaux et les invitent à tout mettre en œuvre pour contribuer à l'effort collectif d'une consommation énergétique responsable ;

Considérant que les pouvoirs locaux peuvent et doivent se montrer exemplaires en maîtrisant plus encore leur consommation d'électricité ;

Attendu que le prix à la consommation de l'électricité a progressé fortement au cours de 2021 pour atteindre un pic au 1er trimestre 2022, avec une inflation de 64,4 % ;

Attendu qu'en 2021, la commune de Berloz a consacré 34.484,73 € en frais de fonctionnement de l'éclairage public, que suivant la courbe inflationniste actuelle, la commune devrait consacrer au moins 22.000 € de plus que l'année dernière pour le même service ;

Considérant la charge supplémentaire pour les finances communales que représenterait le maintien tel quel de l'éclairage public ;

Attendu que dans le cadre de l'appel POLLEC 2021 destiné à soutenir les villes et communes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC), le Service public de Wallonie a élaboré une cartographie des points lumineux de l'éclairage public communal identifiés en 2020 comme potentiellement superflus et/ou inutilement gênant pour la biodiversité, que plusieurs rues de la commune sont concernées ;

Considérant que de plus en plus d'activités humaines se poursuivent après le coucher du soleil, qu'elles ne sont possibles que grâce à la lumière artificielle, fonctionnelle (pour assurer la sécurité des personnes et des biens par exemple) ou d'ambiance ;

Considérant que s'il paraît évident qu'il est nécessaire d'éclairer la voie publique en soirée, cette évidence disparaît lorsqu'il s'agit de l'éclairer au milieu de la nuit ;

Attendu que l'éclairage nocturne a un impact négatif sur la biodiversité et sur la santé humaine ;

Attendu que les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel sont une source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...) ;

Attendu qu'une étude de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a rendu public un rapport relatif aux « effets sur la santé humaine et sur l'environnement (faune et flore) des systèmes utilisant des diodes électroluminescentes (LED) » qui confirme que la lumière bleue est responsable du phototactisme chez plusieurs espèces, qu'elle est également impliquée dans le système de régulation des horloges biologiques et bloque la production de mélatonine, hormone essentielle pour cette régulation, qu'un éclairage dont la proportion de lumière bleue est trop importante peut être nocif pour de nombreuses espèces et peut impacter les populations les plus fragiles comme les enfants ;

Attendu que la commune de Berloz remplace les anciens points lumineux par des lampes LED ;

Par ces motifs,

Sur proposition du groupe ECOLO ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : de charger le Collège communal d'approfondir la réflexion sur l'éclairage public et d'adresser au Conseil les résultats de l'étude technique et les réponses de RESA sur la faisabilité.

16° point Communication obligatoire

Madame MOUREAU informe le Conseil que les comptes communaux pour l'année 2021 ont été approuvés par la tutelle en date du 5 septembre 2022.

17° point Questions orales

1. Coûts de l'énergie

Les coûts de l'énergie explosent. Monsieur Vanseveren indique que le ministre des pouvoirs locaux vient de transmettre une circulaire en date du 3 septembre, proposant de prendre une série de mesures au niveau de l'organisation des services communaux, des comportements tant individuels que collectifs du personnel, de la gestion des bâtiments et de la mobilité afin d'économiser la consommation énergétique et les finances communales. Madame Moureau indique que cela a été discuté en séance du Collège du 5 septembre dernier et qu'il a été décidé de réduire la température dans les bâtiments communaux d'un degré, de mener des actions de sensibilisation telles que l'extinction des luminaires en quittant un local ou encore la fermeture des vannes de certains radiateurs lorsqu'il n'y a pas de programmateur.

Monsieur Vansereven demande si il est possible de ne plus lui faire parvenir les documents du Conseil (convocations et projets de délibération) par voie papier et ce afin de faire des économies d'impression. Cela permettra également d'éviter un déplacement jusqu'à son domicile.

Le directeur général indique qu'il est dès lors souhaitable d'obtenir les préférences individuelles de chaque Conseiller afin d'étendre la mesure.

En séance, Madame Dejeneffe et Messieurs Jeanne et Hoste demandent à conserver l'envoi des documents en version papier.

La question des adresses électroniques des conseillers est soulevée en séance.

Pour toute clarté lors des envois futurs, le directeur général transmettra un document à remplir à chaque Conseiller.

2. Isolation des habitations privées

Monsieur Vanseveren indique qu'un tiers des bâtiments audités ont obtenu un certificat PEB "G", soit un des plus mauvais scores.

En ajoutant les scores D à F (mauvais à très médiocre), on atteint un total de 3/4 du bâti sur la commune.

Monsieur Vanseveren précise qu'il avait été proposé à l'époque de mobiliser une partie des 50.000 EUR de la subvention POLLEC afin de gonfler les primes communales à l'isolation des toitures et à la consommation énergétique. Monsieur Vanseveren souligne que cela n'a malheureusement pas été suivi d'effet et demande dès lors au Collège ce qu'il compte faire afin d'aider la population en vue de faire face à la crise énergétique.

Madame Moureau prend note de la question.

3. Appel à projets "UREBA 2022"

Monsieur Vanseveren énonce qu'un appel projets UREBA 2022 a été lancé par la Wallonie fin juillet et concède que les délais pour répondre à l'appel sont relativement courts et tombent en pleine période estivale. Cependant, l'appel porte sur des projets visant à isoler des bâtiments communaux et que pour y adhérer, il faut y répondre pour le 14 septembre 2022.

Monsieur Vansererer demande si le Collège compte mobiliser cette subvention 2022 et à quelles fins. Il s'interroge également sur l'introduction des projets dans le cadre des autres vagues, qualifiant les bâtiments communaux de passoires énergétiques.

Madame Moureau indique que le Collège en est conscient et que des missions ont été données à l'éco-passeur.

4. Première modification budgétaire

Monsieur Vanseveren souhaite savoir quand la modification budgétaire sera présentée, considérant les indexations consécutives et l'inflation du coût des dépenses énergétiques.

Madame Moureau répond que la modification budgétaire sera présentée lors du prochain Conseil.

5. PIC 2022-2024

Monsieur Vanseveren stipule que la circulaire relative au droit de tirage prévoyait l'introduction des dossiers pour fin juillet et s'inquiète de savoir si le Collège compte mobiliser cette subvention régionale pour la réfection des voiries et/ou des bâtiments communaux.

Dans la positive, Monsieur Vanseveren demande quand le Collège compte-t-il présenter au Conseil son ou ses projets.

Dans la négative, Monsieur Vanseveren souhaite connaître les raisons.

Madame Moureau prend note des questions.

6. Rue Joseph Wauters

Monsieur Vanseveren relate que lors de la séance du mois de mai, Madame Moureau avait énoncé que la rue Joseph Wauters serait rénovée prochainement, suite à un accord avec le SPW. Monsieur Vanseveren indique qu'il n'a retrouvé aucune trace de cet échange entre le Collège et le SPW à ce propos.

Monsieur Vanseveren fait savoir qu'il a demandé à consulter le dossier, notamment l'accord formel qui certifie que les travaux auront bien lieu.

Monsieur Vanseveren lit en séance la réponse reçue par l'administration :

« Sauf erreur de ma part, l'administration n'est actuellement pas en possession d'un courrier formel émanant des services du SPW concernant la réfection de la rue J. Wauters. Je ne manquerai pas de vous relayer tout courrier officiel provenant du SPW à cet égard ».

Monsieur Vanseveren pose les questions suivantes:

- Quelles mesures le Collège communal compte-t-il entreprendre afin d'améliorer l'état de la voirie et de la sécurité routière sur cet axe? Monsieur Vanseveren rappelle qu'il avait proposé au Collège d'écrire au SPW à ce propos, en octobre dernier.

- Sur quelles bases le Collège s'est-il appuyé pour dire que les travaux de rénovation allaient être entrepris alors qu'il n'existe aucun acte ou aucune pièce formelle?

Monsieur Vanseveren demande qu'il soit consigné au PV qu'il a demandé à voir le dossier mais qu'il n'y a pas de dossier.

Monsieur Jeanne rappelle qu'au dernier Conseil un citoyen est venu se plaindre.

Il a pris ses renseignements au SPW, auprès de Monsieur Michel qui a formulé la réponse suivante: "Concernant la vitesse excessive, s'agissant d'un problème de sécurité, ce point doit être mis à l'ordre du jour par l'Administration communale lors d'une réunion de la Commission provinciale de sécurité routière".

Or, selon Monsieur Jeanne, Madame Moureau aurait indiqué que cela ne nous concernait pas puisqu'il s'agissait d'une route provinciale.

Madame Moureau répond avoir parlé d'aménagements. Quant aux contrôles de vitesse, des demandes sont régulièrement formulées par la Commune mais qui ne détectent pas ou peu d'excès de vitesse.

Monsieur Jeanne indique que Monsieur Michel a précisé que sur base des contrôles, il serait possible d'adapter quelque chose. Madame Moureau souligne que le problème est bien là puisque très peu d'excès de vitesse sont constatés.

Monsieur Jeanne indique que l'on devrait introduire une demande, même sans garantie.

Madame Moureau en prend note.

Monsieur Jeanne expose la problématique de la rue Wauters et la rue Baudouin lors qu'il pleut très fort et donc la descente de la rue des Hêtres vers le carrefour et indique que cette problématique pourrait être prise en main. Madame Moureau précise que l'aménagement du carrefour est dans le programme d'actions de la Région pour cette année ainsi que la réparation de la traversée de voirie, plus loin dans la rue.

Séance à Huis-Clos

Le Directeur Général, secrétaire,

Antoine Rizzo



La Bourgmestre, Présidente,

Beatrice Moureau

